



Montant du loyer mal rédigé

Par **fan2H6**, le **27/03/2013** à **17:53**

Bonjour,
Je suis confronté à un souci de rédaction de mon bail.
Je loue depuis le 01/02/2011 un appartement pour lequel je paye un loyer de 700€ plus les révisions annuelles (aujourd'hui c'est 728€).
Seulement, dernièrement j'ai bien relu mon bail de bout en bout et j'ai été surpris de voir que le montant de mon loyer en chiffre (700€) est bien différent de celui en toutes lettres (530€). surement une erreur de rédaction.
Quel est donc la valeur de ce bail?
je précise que bien sur je paye mon loyer tout les mois sur la base de 700€ et que mes parents ont signé une garante sur le même montant?
Merci d'avance pour vos réponses.

Par **moisse**, le **27/03/2013** à **18:39**

Bonjour,
En cas de litige, il appartiendra au juge de rétablir la volonté des parties.
Ici, dans la mesure où vous payez un loyer de 700 euros, que vos parents se sont portés caution avec mention manuscrite pour le même montant il ne faut pas trop de doute quant à la reconnaissance d'une erreur dans le libellé de la somme en lettres.

Par **fan2H6**, le **27/03/2013** à **18:44**

Bonjour,
Tout d'abord merci pour votre réponse
Est-ce que je dois comprendre que c'est une erreur de leur part et qu'elle est sans conséquence ? N'y a t-il pas lieu de refaire un bail en bonne et due forme ?

Par **moisse**, le **27/03/2013** à **19:27**

En réalité qu'esperez-vous ?
Payer moins cher et même réussir une répétition des indus,
juste pinailler par principe, voire imposer la rigueur qui sied à la rédaction d'un contrat.
Vous pouvez toujours signaler l'erreur au bailleur et lui indiquer que vous acceptez/refusez de
considérer qu'il s'agit d'une simple erreur matérielle.